

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE Arrondissement de Muret Canton de Portet sur Garonne	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 26 septembre 2016
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix- neuf heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole PRADERE, Première Adjointe au Maire.
27	27	27	
Date de la convocation			
20 Septembre 2016			

Etaient présents

Mesdames PRADERE, VIANO, VIOLTON, JUCHAULT, SOUTEIRAT, DESPAUX, CROUZET, TALAZAC, MARTIN-RECUR, TARDIEU (à partir de 19 h 10).

Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, BLOCH, SOUREN, BOSCHATEL.

Procurations

M. Jean-Baptiste CASSETTA avait donné procuration à Mme Nicole PRADERE.

Mme Nicole CADAUX-MARTY avait donné procuration à M. Eyrice CHARRON.

Mme Catherine SALES avait donné procuration à M. Jean-Pierre DUPRAT.

M. Claude BOST avait donné procuration à Mme Ghislaine JUCHAULT.

Mme Mariline BAZILLOU avait donné procuration à M. François STEFANI.

M. Stéphane ALBOUY avait donné procuration à M. William BOSCHATEL.

M. Pascal BERTHOU avait donné procuration à Mme Gisèle VIANO.

M. Daniel CASSOU-LENS avait donné procuration à Mme MARTIN-RECUR.

M. Dominique BORDIER avait donné procuration à Mme TARDIEU (à partir de 19 h 10).

Absents :

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Mme PRADERE ouvre la séance à 19 h 03.

Mme Marie-Angèle CROUZET est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016 est adopté à l'unanimité après prise en compte d'une remarque de M. SOUREN portant sur une faute d'orthographe page 2016-79.

Mme PRADERE passe à l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2016-06-01

MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARAPYMPIQUES DE 2024

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent les valeurs sportives éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Pins-Justaret est attachée ;

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la Commune de Pins-Justaret souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Arrivé de Mme TARDIEU Audrey à 19 h 10 qui dispose de la procuration de M. BORDIER Dominique.

DELIBERATION N° 2016-06-02

CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour assurer la direction des services techniques, afin de palier au remplacement du titulaire actuellement en poste, en raison de son recrutement par voie de mutation par une autre collectivité.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de recruter un agent relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B), au grade :

- Soit de technicien principal de 2^{ème} classe (2^{ème} grade du cadre d'emplois)
- Soit de technicien principal de 1^{ère} classe (3^{ème} grade du cadre d'emplois)

Dans l'attente du résultat de la procédure de recrutement, il est proposé de créer deux postes correspondant aux deux grades possibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- 1) DECIDE la création de deux emplois permanents à temps complet :
 - un de technicien principal de 2^{ème} classe
 - un de technicien principal de 1^{ère} classe
- 2) INDIQUE que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois se feront conformément à la réglementation en vigueur.
- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2017 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

DELIBERATION N° 2016-06-03**NOUVEAU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT :
AVIS SUR LE NOM, LE SIEGE ET LES REPRESENTANTS**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Haute-Garonne a été publié le 30 mars 2016. Il comportait sous la rubrique projet S45 le projet de fusion de six syndicats d'eau et d'assainissement existants :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lèze Ariège
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lavernose Lacasse/Saint Hilaire
- SIVOM de la Saudrune
- SIVOM de la Plaine Ariège Garonne
- SIVOM du Confluent Garonne Ariège
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Capens-Longages-Noé

Le préfet de Haute-Garonne a pris le 20 avril 2016 un arrêté de périmètre pour la dite fusion et cet arrêté a été notifié à la Commune le 22 avril 2016.

La Commune avait donné un avis défavorable par délibération du 18 décembre 2015 à un projet de fusion des 5 premiers syndicats lors de la première phase de concertation.

La Commune a donné un avis défavorable à cette fusion dans son Conseil du 4 juillet 2016.

A l'issue des délibérations de toutes les Communes, les conditions de majorité requises ont été atteintes et celle-ci va donc avoir lieu. Pour permettre au Préfet de prendre l'arrêté de fusion, il appartient aux communes de fixer le nom, le siège et le nombre de délégués représentant chaque commune au sein du Comité Syndical du futur EPCI.

Il est proposé au Conseil Municipal de dire que :

- Le nom du futur syndicat sera : SIVOM Saudrune Ariège Garonne
- Le siège du syndicat sera situé 45 chemin des Carreaux à Roques sur Garonne 31120
- Le nombre de délégués sera fixé à trois par Commune membre

Après majorité qualifiée obtenue à l'issue de ces délibérations, Monsieur le Préfet établira un arrêté préfectoral de fusion. La création du nouvel établissement devrait être effective au 1^{er} janvier 2017.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DIT que le nom du futur syndicat sera : SIVOM Saudrune Ariège Garonne
- DIT que le siège sera situé 45 chemin des Carreaux à Roques sur Garonne 31120
- DIT que chaque commune membre sera représentée par 3 (trois) délégués.

DELIBERATION N° 2016-06-04**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 SIVOM PAG**

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente à l'assemblée communale le rapport d'activité 2015 du SIVOM Plaine Ariège Garonne que le comité syndical a approuvé.

Ce rapport est mis à la disposition des administrés en mairie.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité annuel 2015 SIVOM Plaine Ariège Garonne.

DELIBERATION N° 2016-06-05**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 SIAS ESCALIU**

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, M. le Maire présente à l'assemblée communale le rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale ESCALIU que le comité syndical a approuvé.

Ce rapport est mis à la disposition des administrés en mairie.

Mme VIANO rappelle que la Commune de Muret a demandé son intégration au SIAS en 2015 et que le syndicat est en train d'étudier cette demande.

M. LECLERCQ demande si la Loi NOTRE prévoit la création d'un CIAS au 1/01/2017.

Mme VIANO répond qu'elle n'est pas au courant d'un débat de ce genre actuellement au sein du SIAS ni avec la Commune de Muret.

M. LECLERCQ suite à la présentation des aspects financiers du rapport annuel demande si ce sont les Communes qui financent le déficit.

Mme VIANO confirme que c'est le cas, la cotisation des Commune était de 1.85 € par habitant en 2015 et est passée à 1.92 € en 2016.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité annuel 2015 Syndicat Intercommunal d'Action Sociale ESCALIU.

DELIBERATION N° 2016-06-06**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 SDEHG**

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, M. le Maire présente à l'assemblée communale le rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental d'Electricité de Haute Garonne que le comité syndical a approuvé.

Ce rapport est mis à la disposition des administrés en mairie.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité annuel 2015 Syndicat Départemental d'Electricité de Haute Garonne.

M. MORANDIN rappelle que grâce au groupement de commande piloté par le syndicat la Commune a obtenu une réduction de 11 % sur ses abonnements au tarif jaune cette année.

DELIBERATION N° 2016-06-07**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 MURETAIN AGGLOMERATION**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année (n-1).

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an, au Conseil Municipal, de l'activité de l'EPCI.

Monsieur le Maire présente et rend compte du bilan d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité annuel 2015 du Muretain Agglomération.

DELIBERATION N° 2016-06-08**REGLEMENT DE CONCOURS CULINAIRE**

La Commune, lors de la Foire d'Automne qui se tiendra le 16 octobre prochain souhaite organiser un grand concours de tartes aux pommes.

Pour assurer le bon déroulement de cette compétition gourmande, il est apparu nécessaire d'établir un règlement intérieur et dans la perspective de futures compétitions du même type, il est proposé d'élaborer un règlement pouvant servir lors de diverses compétitions de type culinaire.

M. STEFANI indique que le document projet comporte une faute de frappe dans le titre qui sera corrigée.

M. SOUREN demande les dispositions prévues pour assurer la traçabilité des produits utilisés par les concurrents afin de prévenir tout problème de type salmonellose.

M. STEFANI lit l'article 9 du règlement.

Un large débat s'engage au sein du Conseil sur les risques liés à la santé dans cette opération.

Mme TARDIEU demande comment la population a été informée de cette compétition.

M. STEFANI indique que la communication a commencée dans le guide de la fête locale et se poursuivra après l'adoption du règlement sur tous les supports annonçant la manifestation de la Foire d'Automne.

Mme RECUR demande comment sera géré le problème des composants allergènes de type noix.

M. STEFANI précise qu'il est demandé à chaque participant de présenter sa production avec un carton listant l'ensemble des ingrédients utilisés.

Vu le projet de règlement de concours culinaires,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement des concours culinaires organisés par la Commune.

DELIBERATION N° 2016-06-09**AVIS SUR LES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE**

Dans le cadre de la stratégie nationale de santé qui vise à refonder le système de santé, l'un des axes prioritaire est celui visant à approfondir la démocratie sanitaire en renforçant l'animation territoriale conduite par les Agences Régionales de Santé.

Dans le cadre de la Loi de Modernisation de la Santé, l'article L1434-9 du Code de la Santé Publique prévoit la définition des Territoires de Démocratie Sanitaire. Pour établir ceux-ci sur le périmètre de la nouvelle région Occitanie, l'ARS vient de soumettre deux propositions alternatives sur lesquelles l'avis des collectivités est requis.

Considérant l'intérêt de définir des territoires de taille comparable si ce n'est homogène, il est proposé au Conseil Municipal de formuler un avis favorable à la seconde hypothèse organisant 6 territoires regroupant deux voire trois départements.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L1431-9,
Vu la saisine de l'Agence Régionale de Santé en date du 6 septembre 2016,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la seconde hypothèse organisant 6 territoires regroupant deux voire trois départements.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PRADERE indique qu'un groupe de Gens du Voyage s'est installé dimanche sur le terrain de foot des écoles, que dès le lundi une négociation a été entamée avec les responsables pour libérer ce terrain, ce qui a été fait après déplacement sur le terrain limitrophe. Le stationnement doit durer 15 jours. Les conseillers peuvent faire remonter les difficultés dont ils auront connaissance.

A dix-neuf heures et quarante-deux minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Mme Nicole PRADERE, Première Adjointe lève la séance.

Liste des Délibérations	
Délibération n° 2016-06-01	MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE PARIS AUX JEUX OLYMPIQUES DE 2024
Délibération n° 2016-06-02	CREATION DE POSTES
Délibération n° 2016-06-03	NOUVEAU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT : AVIS SUR LE NOM, LE SIEGE ET LES REPRESENTANTS
Délibération n° 2016-06-04	RAPPORT D'ACTIVITE 2015 du SIVOM PAG
Délibération n° 2016-06-05	RAPPORT D'ACTIVITE 2015 du SIAS ESCALIU
Délibération n° 2016-06-06	RAPPORT D'ACTIVITE 2015 du SDEHG
Délibération n° 2016-06-07	RAPPORT D'ACTIVITE 2015 du MURETAIN AGGLOMERATION
Délibération n° 2016-06-08	REGLEMENT DE CONCOURS CULINAIRE
Délibération n° 2016-06-09	AVIS SUR LES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE

ARRONDISSEMENT DE MURET
Canton de Portet sur Garonne

Département
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET
SEANCE du 26 septembre 2016

Délibérations n° 2016-06-01 à 2016-06-09

ELUS	Signature	ELUS	Signature
CASSETTA Jean-Baptiste <u>Procuration à Mme PRADERE</u>		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIANO Gisèle	
MORANDIN Robert		CADAUX MARTY Nicole <u>Procuration à M. CHARRON</u>	
DUPRAT Jean-Pierre		VIOLTON Michèle	
CHARRON Eyric		SALES Catherine <u>Procuration à M. DUPRAT</u>	
STEFANI François		JUCHAULT Ghislaine	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège	
BOST Claude <u>Procuration à Mme JUCHAULT</u>		BAZILLOU Mariline <u>Procuration à M. STEFANI</u>	
SOUREN Paul		DESPAUX Dominique	
ALBOUY Stéphane <u>Procuration à M. BOSCHATEL</u>		CROUZET Marie-Angèle	
BOSCHATEL William		TALAZAC Monique	
BERTHOU Pascal <u>Procuration à Mme VIANO</u>		CASSOU-LENS Daniel <u>Procuration à Mme MARTIN-RECUR</u>	
MARTIN-RECUR Stéphanie		BORDIER Dominique <u>Procuration à Mme TARDIEU</u>	
TARDIEU Audrey			